

juger nos actes sur ce point. Pour ma part, je suis très fier de la qualité des gens que nous avons attirés dans cette Commission et du bill que nous avons présenté.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: Pour finir, je suis d'accord avec ce qu'a dit le député de Crowfoot: le député de Dauphin (M. Ritchie) ne semble pas trop bien se souvenir maintenant que la Commission du textile et du vêtement présente des recommandations au gouvernement uniquement en matière de protection ou de non-protection. Il devrait savoir aussi, ayant été un des membres assidus du comité qui a fait une étude approfondie du bill, que la Commission bénéficiera des connaissances acquises par les fonctionnaires de mon ministère et d'autres du fait de demandes de renseignements adressées par les consommateurs, les producteurs, les importateurs et ainsi de suite. Cela semble laisser entendre que les fonctionnaires faisaient un meilleur travail que celui que fera la Commission. C'est un raisonnement que je ne peux pas accepter, pas plus que je ne peux accepter les raisonnements présentés par certains députés pendant ce court débat. Je rappellerai aussi aux députés de l'autre côté—et je regrette que certains d'entre eux soient absents—que la décision sera prise par le cabinet qui a la réputation bien établie d'assurer la représentation de toutes les régions du Canada.

M. Horner: Pas ce cabinet-ci.

L'hon. M. Pepin: Je n'insiste pas. Je sais que je ne parviendrai pas à emporter la conviction de l'honorable représentant de Crowfoot, ni celle du député d'York-Est (M. Otto). Je me félicite de leur participation au débat, mais je trouve que leurs propos sont sans suite.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote sur cet amendement est différé.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai eu des entretiens avec le député de Crowfoot, le ministre et le député de Coast-Chilcotin (M. St. Pierre), et comme il ne me sera pas possible de pré-

senter plus tard deux amendements inscrits à mon nom, ils semblent d'accord, pourvu que la Chambre y consente, à ce que ces deux amendements, n^{os} 6 et 7, soient examinés immédiatement. Si les députés sont d'accord, j'aimerais pouvoir présenter les arguments en ce qui concerne les motions n^{os} 6 et 7.

M. Jerome: Je confirme que le député de Coast-Chilcotin a été consulté et qu'il consent à ce qu'on surseoie à l'examen de l'amendement n^o 5 pour permettre celui des amendements n^{os} 6 et 7.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'y consens également.

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'accord intervenu, la Chambre va maintenant étudier la motion du député de Peace River (M. Baldwin).

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je propose:

Que le bill C-215, Loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, soit modifié par le retranchement des lignes 41 et 42, à la page 11, et des lignes 1 à 31, à la page 12, et leur remplacement par ce qui suit:

«(2) Lorsque à un moment quelconque le gouverneur en conseil est convaincu, sur rapport du Ministre établi en application d'une enquête effectuée par la Commission du textile et du vêtement relativement à l'importation d'articles de textile et d'habillement ou sur toute question ou chose relative aux articles de textile et d'habillement tels qu'ils sont définis dans la *Loi sur la Commission du textile et du vêtement*, que des marchandises de tout genre sont importées ou seront vraisemblablement importées au Canada à des prix, en quantités et dans des conditions portant ou menaçant de porter un préjudice sérieux aux producteurs canadiens, toutes marchandises du même genre peuvent, par décret du gouverneur en conseil, être incluses dans la liste de marchandises d'importation contrôlée afin de limiter l'importation de ces marchandises dans la mesure et pour la période nécessaires, de l'avis du gouverneur en conseil, pour empêcher ce préjudice ou y remédier.»

Vu l'importance du sujet, je serai très bref. Je veux simplement dire que mon amendement vise à combattre l'objet que je prête au bill, qui tend à déborder les domaines fixés à juste titre au départ, c'est-à-dire le textile et le vêtement.

• (4.40 p.m.)

Le bill a pour titre:

Loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois

La recommandation de Son Excellence se limite aussi à ces termes précis. Un examen de l'article d'interprétation révèle clairement que l'on se propose d'étudier la question des textiles et des vêtements. C'est à cet égard que nous avons proposé des amendements, dont un a été débattu. Le député de Crowfoot (M. Horner) en proposera d'autres que j'appuierai. Mais ce que je veux signaler à la Chambre, c'est que deux des articles dont je parle, et en particulier l'article 26, qui est maintenant à l'étude, dépassent l'intention première.

J'ignore si le ministre se rendait compte de ce qu'il faisait, et si telle était son intention mais je le crois car il est très brillant, et il doit savoir ce qu'il tente de faire. J'estime que la Chambre devrait savoir à quoi elle s'engage avant d'adopter ce bill.